

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-75

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Fonction  
publique

Sous matière : Personnel  
titulaire et stagiaire

**OBJET :**  
**DELIBERATION**  
**AUTORISANT LA**  
**SIGNATURE DE LA**  
**CONVENTION**  
**« REFERENT ALERTE**  
**ETHIQUE ET**  
**SIGNALEMENTS DES**  
**ACTES DE**  
**VIOLENCE,**  
**DISCRIMINATION,**  
**HARCELEMENT ET**  
**AGISSEMENTS**  
**SEXISTES (AVDHAS)**  
**DANS LA FONCTION**  
**PUBLIQUE »**  
**PROPOSEE PAR LE**  
**CDG 11**

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,

M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,

Mme BOURREL Marie-Claude donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

**Absents :** M. CABANIE Didier,

**Secrétaire :** Mme GAÏANI Audrey,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 19.03.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 19.03.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 08 Avr. 2021

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

**Vu** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, article 8,

**Vu** la loi n°2019 - 828 du 6 Août 2019 de la transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS),

**Vu** la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Considérant qu' à compter du 1er Janvier 2018, le dispositif « lanceurs d'alertes » visant à permettre les signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général doit être mis en œuvre dans les collectivités et établissements publics d'au moins 50 agents, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ; que ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance » ; que sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ; que les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent ainsi à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption ;

Considérant par ailleurs que depuis le 1er mai 2020, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que la procédure de recueil des signalements doit faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels) ;

Considérant de plus que ces missions peuvent être assurées par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) ; que le CDG11, par délibération du 17 décembre 2020, a souhaité proposer aux collectivités et établissements publics qui en feront la demande, qu'ils soient affiliés ou non, d'assurer pour leur compte ces missions au travers d'une convention de mutualisation de moyens avec le CDG 09; que le CDG11 propose ainsi de confier ces missions à Mr Claude Beaufils, référent déontologue du CDG09 depuis 2018 ; que la saisine de ce référent est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; que ce référent alerte éthique et/ou signalements AVHDAS exerce cette mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du CDG11 ; qu'il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant enfin qu'il revient à la mairie de Castelnaudary de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ces missions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention Référent Alerte éthique et signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) proposée par le CDG11.

**PRECISE** que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants sont inscrites au budget.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

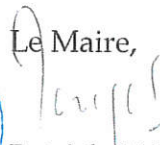
CASTELNAUDARY, le 27 mars 2021.

Ampliation faite le :  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
Par publication le :  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD